

Direction
Départementale
des Territoires

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Service Connaissance
et Animation Territoriale
Pôle Sécurité

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORTS DE DÉCHETS PAR ROUTE

Le Préfet du département de Dordogne,

Vu la loi n° 75-765 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment son article 8.1,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature,

Délivre à la Société VIJUAR

dont le siège social est situé : Chez Bouret – 24360 VARAIGNES

n° SIRET : 820 754 539 000 14

tél. : 06.13.48.25.77

fax :

courriel : contact24@recyclme.com

Cité administrative

Bugeaud

24016 Périgueux cedex
heures d'ouverture au public
du lundi au vendredi de :

9h à 11h 30 - 14h à 16h

téléphone :

05 53 45 56 00

télécopie :

05 53 45 56 50

le récépissé de sa déclaration du 9 juin 2016 relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux.

Récépissé n° 2015-25 délivré le 15 juin 2016 à PERIGUEUX (24)

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application du décret 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et courtage de déchets.

Ce récépissé est valable pour une période de 5 ans.



Fait à Périgueux, le 16 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,

La responsable Transports Exceptionnels

RB. HUAN